

POURQUOI PAYER CERTAINES INTERVENTIONS ?

Selon la réglementation*,
les missions de service public gratuites
des sapeurs-pompiers sont :

- les incendies,
- le secours d'urgence aux personnes,
- les accidents de la circulation,
- les risques naturels (inondation, feux de forêt..),
- les risques industriels (chimique...),
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement si risques avérés immédiats.

Pour toute autre mission,
les pompiers n'ont aucune
obligation d'intervenir !

Afin de recentrer l'activité des sapeurs-pompiers sur les missions prioritaires qui sont les leurs, certaines interventions non urgentes occasionneront donc une participation aux frais à compter du 1er mars 2017.

* Art L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales



Pour plus d'informations :
SDIS 84
Groupement des Opérations
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 Avignon cedex 1
04.90.81.18.18 - www.sdis84.fr



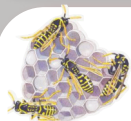
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le «NON URGENT» n'est plus totalement gratuit...

Mode d'emploi



QUELLES INTERVENTIONS SONT CONCERNÉES ET A QUEL COÛT * ?



Destruction de nid d'insectes et nuisibles¹



Ouverture de porte¹



Capture d'animaux¹ (hors autoroute)



Epuisements de locaux¹

Ambulancier



Soutien ambulance privée/SMUR/autres



Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur



Reconnaissance consécutive à un déclenchement d'alarme



Transport inter-hospitalier hélico/CH



Pollution¹



Opération d'assistance hors accident et sans victimes



140 € (si intervention < 2H et sans renfort ou moyens spécialisés)

+

selon barème (si dépassement horaire ou moyens spécialisés)

200 € en jour semaine
300 € de nuit (22h-7h) ou Week-end / férié

500 €/h si transport non médicalisé
750 €/h si transport médicalisé par un médecin pompier

Selon barème

* coût estimatif à valeur non contractuelle

COMMENT CA FONCTIONNE ?

Lors de l'appel au 18-112, l'opérateur :

- vous précise si votre demande d'intervention se rattache directement aux missions du SDIS ou est de nature à être assurée par un prestataire privé,
- s'assure que vous avez bien compris le caractère «payant» de l'intervention le cas échéant, et vous indique le montant estimatif.

Sur place, le Commandant des opérations :

- s'assure que vous avez bien été informé lors de votre appel,
- remplit avec vous l'accord préalable de paiement.

ATTENTION :

La prestation des sapeurs-pompiers n'est effectuée qu'une fois le document signé !

Après l'intervention, le service financier du SDIS :

vous émet une facture sur la base du document que vous avez signé avec le commandant des opérations pendant l'intervention.